Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Direction régionale de l analyse et de l expertise
de l Estrie et de la Montérégie

Longueuil le 31 octobre 2016

Objet : Demande d'accès nº 2004 68692- Réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 3 octobre dernier, concernant le *3850, boulevard Matte à Brossard*.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Courriel de plainte du 13 novembre 2013 (1 page);
2. Rapport de l'inspection du 20 novembre 2013 (26 pages).

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

...2

Édifice Montval
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607, poste 274
Télécopieur : (450) 928-7625
Courriel : fabrice tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Ce papier contient 100 % de fibres recyclées après consommation.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l’accès aux documents

p. j. (5)

Développement durable, Environnement, Faune et Parcs
Québec

RAPPORT D'INSPECTION
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie
Région : Montérégie

Version du 13 novembre 2013

1 Identification

Date de l'inspection : 2013-11-20	**Heure d'arrivée :** 9 h 15	**Heure de départ :** 9 h 53
Inspecteur : Benoit Ethier	**Accompagné de :** S/O	

N° intervention : 300848789	**Type d'intervention :** Inspection
N° gestion documentaire : 7610-16-01-1124400	**N° du rapport d'inspection :** 401089590
N° demande : 200385485	**Type de demande :** Plainte à car. environnemental

But de l'inspection : UPS - Brossard
Vérifier le bien fondé de la plainte du 14 nov. 2013 relative au déversement de terre contaminée au glycol et à l'huile usée.

Lieu inspecté

Nom du lieu : United Parcel Service (UPS) (ci après aussi appelé site ou centre)
Nom usuel du lieu : UPS

N° du lieu : X2145507	**Type de lieu :** commerce

Localisation du lieu inspecté :
Adresse du lieu : 3850, boulevard Matte
Brossard (Québec) J4Y 2Z2

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,428777777800:-73,459444444400

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
United parcel service du Canada ltée		1221, 32e avenue, suite 100 Lachine (Québec) H8T 3H2	Y2077364

Conditions météo

Soleil 0°C vent faible

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Articles 53-54 de la L.A.D.	Gérant	Articles 53-54 de la L.A.D.
Articles 53-54 de la L.A.D.	Superviseur	

Mode d'identification

But expliqué :	☒ **oui**	☐ **non**	☐ **s. o.**
Mode d'identification :	☒ **verbale**	☐ **preuve de statut**	
But expliqué à/Identification faite auprès de :	Articles 53-54 de la L.A.D.		

Plainte

Plaignant rencontré :	☐ **oui**	☒ **non**	☐ **s. o.**

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 6	**Nombre de photos annexées au rapport :** 4

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Benoit Ethier avec un appareil photo de type Nikon Coolpix 5100 . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\ethbe02\7610-16-01-1124400\2013-11-20

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf la photo 1252 qui a été retourné pour en faciliter la lecture.

Grilles d'inspection annexées

Numéro	Titre

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
☐ Croquis		
☐ Plan		
☒ Carte	1	Emplacement du site
☒ Autre	1	Annexe 1 – Document fournis par l'exploitant
☒ Autre	2	Annexe 2 – Échange de courriels avec l'exploitant –Demande d'informations
☒ Autre	3	Annexe 3 – Courriel de [redacted] du 2013-12-05 baril entreposé à l'extérieur ramassé.
☒ Autre	4	Annexe 4 – Courriel de [redacted] - Bon de connaissement pour la disposition du baril de MDR

Échantillons ☑ SO

2 Mise en contexte (facultatif) ☐ SO

- UPS est une entreprise dont l'activité principale est la distribution de courrier.
- Le site est composé d'un bâtiment ayant l'apparence d'un centre de distribution de courrier. Le bâtiment comporte des convoyeurs et plusieurs portes de garage d'où est distribué le courrier aux camions de livraison.

3 Description de l'inspection

Inspection extérieure

- À mon arrivée, j'effectue une inspection aux limites de la propriété ou des sols contaminés auraient été rejetés.
- Je ne constate aucun sol contaminé ou apparence de contamination.

Rencontre avec [redacted] Gérant du centre)

- Je rencontre [redacted] et lui explique les raisons de ma présence.
- Au cours de l'entretien j'apprends que :
- À sa connaissance, il n'y a eu aucun dépôt de sols ou de résidus contaminés tel du glycol ou de l'huile usée sur le site. De même aucun travail d'excavation n'a été effectué sur le site.
- Qu'ils effectuent des travaux d'entretien mécanique sur la flotte de camion de livraison sur les lieux.
- [redacted] me réfère à [redacted] qui s'occupe de la maintenance du bâtiment et des matières dangereuses résiduelles (MDR) pour les centres de la région.

Entretien téléphonique avec [redacted] esponsable des MDR)

- Lors de l'entretien téléphonique j'apprends que :
- Ils effectuent des travaux d'entretien général sur les camions de livraison, tel l'entretien des freins, des changements d'huiles, liquide de refroidissement, batteries etc.
- Ces travaux sont effectués dans une aire du bâtiment réservé à cet effet.
- Un séparateur d'huile est présent sur le plancher du bâtiment.
- Le séparateur est inspecté et nettoyé 1 à 2 fois par année par la compagnie [redacted] (voir annexe 1)
- Les résidus que contiennent le séparateur et les puits sont pompés par la compagnie [redacted] (voir annexe 1)
- Il me fera parvenir l'information concernant les deux derniers points.

Entreposage des MDR

- Suite aux entretiens avec messieurs [redacted] et [redacted] j'effectue une inspection des MDR en compagnie de M. [redacted]
- Un contenant de type tote tank d'une capacité de 1000 litres rempli au 1/8 environ d'une substances foncé entreposé sur le sol portant la mention huile usée est présent dans le secteur nord ouest du bâtiment. (nommé secteur B par les responsables du site, emplacement où les travaux mécaniques s'effectuent).
- Un contenant de type poubelle de récupération, rempli à moitié et contenant des filtres à l'huile usagés et portant la mention filtres usagés est présent dans le secteur nord ouest du bâtiment.
- Six (6) batteries de type automobiles usagées sont entreposées sur une palette de bois dans le secteur nord ouest du bâtiment.
- Un puit collecteur grillagé est présent à l'entrée d'une porte de garage dans le secteur en question.
- Un baril de métal fermé d'une capacité de 205 litres en bon état, portant la mention Glycol usés seulement, qui semble plein, entreposé sur le sol, est présent à l'extérieur du bâtiment dans le secteur nord ouest, à proximité de la porte de garage donnant accès au secteur B (entretien mécanique***). Le fait d'entreposer un contenant de MDR à l'extérieur, à moins qu'il ne soit entreposé dans un abri ou un conteneur contrevient à l'article 44 du Règlement sur les matières dangereuses.***

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) ☐ SO

2013-11-21

[redacted] (voir annexe 1)

- Je reçois un courriel de M [redacted] comportant les informations demandées lors de l'inspection. Les informations suivantes y sont jointes :

1. Formule d'inspection des déshuileurs/collecteurs. On peut y constaté qu'une inspection des systèmes a été effectuée le 2013-08-22 par la compagnie [redacted]
2. Un rapport journalier comprenant une description du travail effectué par [redacted]
3. Un bon de travail de la compagnie National Vacuum pour le pompage de 624, 2 litres d'eau et de boue huileuse le 2013-08-22.

2013-11-22

Courriel transmis à [redacted] (voir annexe 2)

- J'envoi un courriel à [redacted] afin de lui demander des informations sur la disposition de MDR notamment, de

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) ☐ SO

même que sur la présence d'un baril de 205 litres portant la mention glycol à l'extérieur du bâtiment et l'informe que l'entreposage de MDR à l'extérieur contrevient à l'article 44 du RMD.

2013-12-03

Articles 53-54 de la L.A.D. (voir annexe 2)

- Je reçois un courriel de Articles 53-54 de la L.A.D. comportant les réponses au courriel du 11 novembre dernier.
- D'après les informations reçues les MDR sont récupérés par la compagnie Articles 23-24 de la L.A.D. (trois bons de disposition me sont fournies). Le bâtiment contiendrait un séparateur qui contiendrait deux bassins d'une capacité de 550 et de 1600 litres. Tous les drains sont reliés au séparateur. Finalement, le barils portant la mention glycol aurait été placé à l'extérieur en vue de disposition. Cependant la récupération du baril n'aurait pas été effectuée à ce moment. Articles 53-54 de la L.A. m'informe que dorénavant les barils resteront à l'intérieur jusqu'au moment de leur disposition.

2013-12-05

Articles 53-54 de la L.A.D. (voir annexe 3)

- Je reçois un courriel de Articles 53-54 de la L.A. m'informant que le baril identifié glycol présent à l'extérieur du batiment lors de l'inspection a été ramassé.

2013-12-10

Courriel de M. Dellah (voir annexe 4)

- Je reçois un courriel de Articles 53-54 de la L.A.D. comportant le bon de connaissement de disposition du baril de glycol ci-haut mentionné. Selon les bons de connaissement le baril de 205 litres de glycol aurait été disposé le 28 novembre 2013 par la compagnie Articles 23-24 de la L.A.D.

5 Conclusion

Plainte

- Aucun sols contaminés ou amas de résidus huileux n'a été constaté sur le site au moment de l'inspection. La plainte est non fondée.
- D'après les informations reçues au moment de l'inspection et dans les jours suivants celle-ci, le séparateur d'huile du bâtiment a été inspecté par la compagnie Articles 23-24 de la L.A.D. et vidangé par la compagnie Articles 23-24 de la L.A.D. *le 22 août 2013.*

Entreposage de matières dangereuses résiduelles (MDR)

- L'entreposage des MDR est conforme à la réglementation, à l'exception d'un baril de 205 litres, plein, portant la mention glycol usés seulement, entreposé à l'extérieur, ce qui contrevient à l'article 44 du Règlement sur les matières dangereuses (RMD).
- Selon les informations obtenues de l'exploitant le baril de 205 litres portant la mention glycol usés seulement, entreposé à l'extérieur à été disposé le 28 novembre 2013 par la compagnie Articles 23-24 de la L.A.D.
- Dans un courriel du 2013-12-03, Articles 53-54 de la L.A. m'informe que dorénavant les barils resteront à l'intérieur jusqu'au moment de leur disposition.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ◀ ▶ ☐ SO

1	**Manquement :** Avoir entreposé un contenant de matières dangereuse résiduelles à l'extérireur d'un bâtiment. **Référence légale :** article 44 du Règlement sur les matières dangereuses	**Degré de gravité des conséquences :** mineur
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humaine : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Le contenant de MDR situé à l'extérieur est fermé, identifié et en bonne condition	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication :Le site est asphalté et situé dans un cartier industriel. Il y a possibilité d'atteinte à l'environnement si il y a déversement vers le réseau pluvial de la ville qui se rejetterait dans un cours ex. Fleuve St-Laurent. Les conséquences sont : réversibles en tout ou en partie Explication : Advenant le déversement de la matière dangereuse résiduelle (glycol) dans le réseau d'égout pluvial de ville, celle-ci serait diluée avec les eaux pluviales du réseau et la concentration du contaminant serait diminuée. Néanmoins, la présence de matières dangereuse résiduelle qui serait déversé dans l'environnement ou dans le réseau d'égout en toute quantité et concentration est jugée réversible en tout ou en partie.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Le secteur est déservie par un réseau d'égout pluviale.	
2	**Manquement :** S/O **Référence légale :**	**Degré de gravité des conséquences :** Sélectionnez une valeur
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humaine : Sélectionnez une valeur Explication :	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Sélectionnez une valeur Explication : Les conséquences sont : Sélectionnez une valeur Explication :	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sélectionnez une valeur Explication :	
3	**Manquement :** S/O **Référence légale :**	**Degré de gravité des conséquences :**
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humaine : Sélectionnez une valeur Explication :	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Sélectionnez une valeur Explication :	

	Les conséquences sont : Sélectionnez une valeur Explication :	Sélectionnez une valeur
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sélectionnez une valeur Explication :	

Facteurs aggravants ☑ SO

Facteurs atténuants ☐ SO

☒	Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels. La compagnie pour la disposition du baril n'est pas passé comme prévu.
☐	Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.
☐	Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir
☒	Autre facteur atténuant à considérer : L'exploitant a démontré son désir de collaborer avec le ministère

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : mineur
Ainsi, je recommande de fermer l'intervention. L'exploitant a été avisé du manquement par courriel et m'informe que l'entreposage des matières dangereuses résiduelles sera effectuée à l'intérieur jusqu'au moment de leurs dispositions.

Rédigé par : Benoit Ethier	**Date de rédaction :** 2013-12-11
Signature :	

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Michelle Marcotte	**Fonction :** Chef d'équipe
Signature :	**Date :** 2013-12-11
Commentaires :	

Annexe photo
7610-16-01-1124400

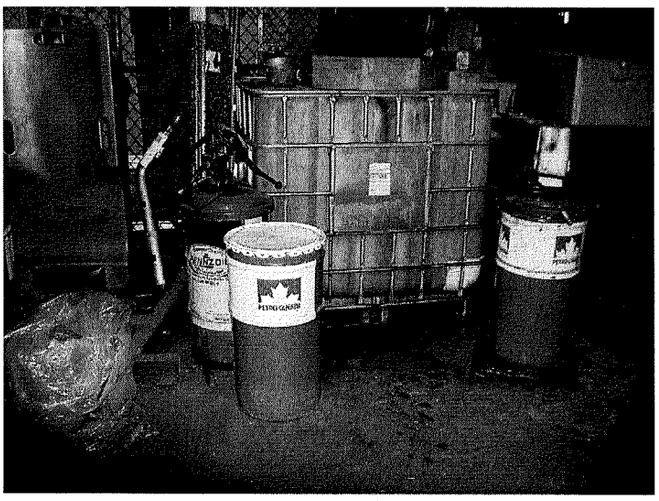

DSCN1247.JPG
Photo 1. Un contenant de type tote tank rempli au 1/8, identifié juile usée est présent dans le secteur nord-ouest du batiment.

DSCN1249.JPG
Photo 2. Un contenant de type poubelle rempli à moitié de filtre à l'huile usée identifié filtre à huile usée est présent dans le secteur nors ouest du site.

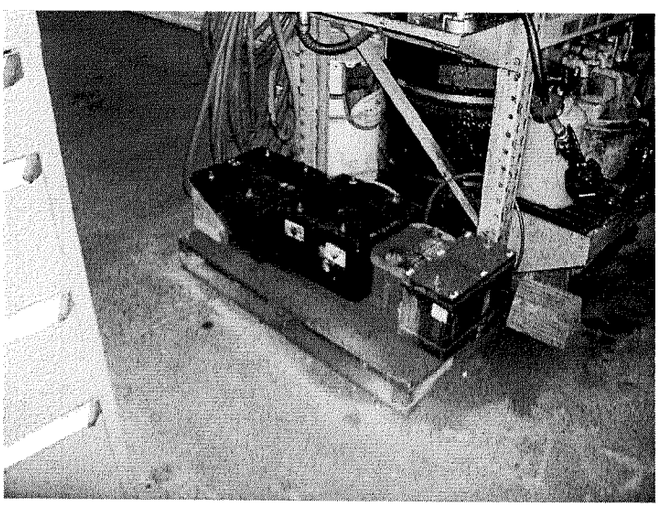

DSCN1250.JPG
Photo 3. Six batteries de type automobile usagées sont entreposées sur une palette en bois dans le secteur nord ouest du site.

DSCN1252.JPG
Photo 4. Un baril de métal de 205 litres contenant la mention glycol usés seulement est présent à l'extérieur du batiment dans le secteur nord ouest.

Date de l'inspection : 2013-11-21	No de gestion documentaire : 7610-16-01-1124400

Carte

No : 1	Titre : Emplacement du site

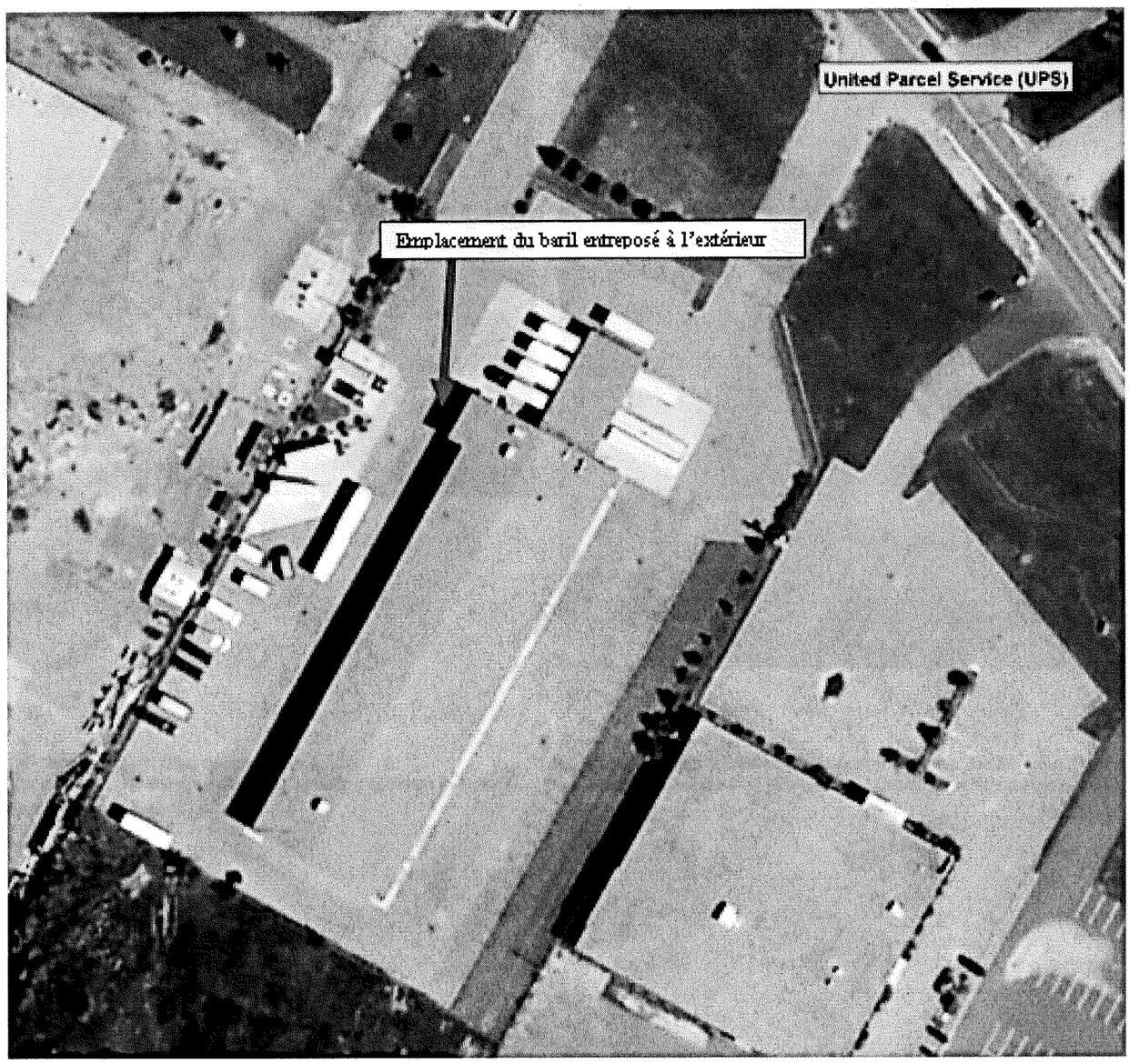

© Gouvernement du Québec

Dessiné par : Benoit Ethier	Note :
Lieu : UPS	
Échelle : N/A	

Carte 1

ANNEXE 1

Ethier, Benoit

De: Articles 53-54 de la L.A.D.@ups.com
Envoyé: 21 novembre 2013 10:49
À: Ethier, Benoit
Cc: Articles 53-54 de la L.A.D.@ups.com
Objet: UPS Brossard

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 53-54 de la L.A.D.

2013-11-22

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

ANNEXE 2

Ethier, Benoit

De: [redacted]@ups.com
Envoyé: 3 décembre 2013 17:34
À: Ethier, Benoit
Cc: Articles 53-54 de la L.A.D.
Objet: RE: UPS Brossard

Bonjour M. Ethier,

Articles 23-24 de la L.A.D.

Bien à vous,
Articles 53-54 de la L.A.D.

From: Benoit.Ethier@mddefp.gouv.qc.ca [mailto:Benoit.Ethier@mddefp.gouv.qc.ca]
Sent: November 22, 2013 09:44
To: Articles 53-54 de la L.A.D.
Cc: Articles 53-54 de la L.A.D.
Subject: RE : UPS Brossard

Bonjour [redacted]

Afin de compléter le dossier, j'aimerais obtenir quelques compléments d'informations concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles (MDR) pour le centre UPS situé au 3850 boul. Matte à Brossard.

J'aimerais plus particulièrement obtenir les informations suivantes:

1. Le nom de la compagnie qui s'occupe de faire la récupération des MDR et à qu'elle fréquence. Me fournir une copie d'une preuve de disposition des MDR, ex. (bon de connaissement).
2. La capacité du séparateur d'huile. Qu'elle sont les composantes qu'y sont reliés (puits).
3. Finalement, la raison pour laquelle un baril de métal d'une capactié de 205 litres portant la mention Glycol se retrouvait-il entreposé à l'extérieur du bâtiment (nord ouest de celui-ci) au moment de l'inspection le 20 novembre dernier en matinée. *Nous vous rappelons, selon l'article 44 du Règlement sur les matières dangereuses, (RMD), que vous ne pouvez entreposé à l'extérieur d'un bâtiment, à moins qu'il ne soit entreposé dans un conteneur ou sous un abri, tout contenant de MDR.*

Votre collaboration est appréciée,

Veuillez agréer M. Dellah, nos salutations, les meilleures.

Benoit Ethier
Technicien en eau et assainissement
Centre de contrôle environnemental
Ministère du Développement durable,
de l' Environnement, de la Faune et des Parcs
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

2013-12-04

Téléphone : 450 928-7607 poste 244
Télécopieur : 450 928-7625
Courriel :benoit.ethier@mddep.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----
De : Articles 53-54 de la L@ups.com [mailto:Articles 53-54 de@ups.com]
Envoyé : 21 novembre 2013 10:49
À : Ethier, Benoit
Cc : Articles 53-54 de@ups.com
Objet : UPS Brossard

Bonjour M. Ethier,

Tel que discuté voici les feuilles de travaux ainsi que le rapport d'inspection pour le séparateurs huile/eaux a Brossard.

Au mois d'aout, il a été nettoyer et inspecter sous la supervision de notre contracteur – Articles 23-24 de la L.A.D.

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à me contacter.

Bien à vous,

Articles 53-54 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

ANNEXE 3

Ethier, Benoit

De: [redacted]@ups.com
Envoyé: 5 décembre 2013 13:49
À: Ethier, Benoit
Cc: [redacted]@ups.com; dougbarnes@ups.com; [redacted]@ups.com
Objet: RE: UPS Brossard

[redacted]

[redacted]

From: Benoit.Ethier@mddefp.gouv.qc.ca [mailto:Benoit.Ethier@mddefp.gouv.qc.ca]
Sent: December 05, 2013 13:07
To: [redacted]
Subject: RE : UPS Brossard

Bonjour [redacted]

Est-ce que le baril en question à été ramassé. Si oui à quel moment.
Si non, a t-il été entrée à l'intérieur.

Merci

Sincères salutations,

Benoit Ethier
Technicien en eau et assainissement
Centre de contrôle environnemental
Ministère du Développement durable,
de l' Environnement, de la Faune et des Parcs
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607 poste 244
Télécopieur : 450 928-7625
Courriel :benoit.ethier@mddep.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----
De : [redacted]@ups.com [mailto:[redacted]@ups.com]
Envoyé : 3 décembre 2013 17:34
À : Ethier, Benoit
Cc : [redacted]@ups.com; [redacted]@ups.com; [redacted]@ups.com
Objet : RE: UPS Brossard

Bonjour M. Ethier,

Je m'excuse pour le délai mais voici les documents et informations tel que demandé.

[redacted]

contre, la compagnie n'a jamais passer pour le récupérer. Donc, en erreur, le baril a resté dehors. Dorénavant, les barils devront rester à l'intérieur jusqu'au moment que la compagnie de récupération arrive sur le site.

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à me contracter. Merci.

Bien à vous,
Articles 53-54 de la L.A.D.

From: Benoit.Ethier@mddefp.gouv.qc.ca [mailto:Benoit.Ethier@mddefp.gouv.qc.ca]
Sent: November 22, 2013 09:44
To: Articles 53-54 de la L.A.D.
Cc: Articles 53-54 de la L.A.D.
Subject: RE : UPS Brossard

Bonjour Articles 53-54 de la L.A.D.

Afin de compléter le dossier, j'aimerais obtenir quelques compléments d'informations concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles (MDR) pour le centre UPS situé au 3850 boul. Matte à Brossard.

J'aimerais plus particulièrement obtenir les informations suivantes:

1. Le nom de la compagnie qui s'occupe de faire la récupération des MDR et à qu'elle fréquence. Me fournir une copie d'une preuve de disposition des MDR, ex. (bon de connaissement).
2. La capacité du séparateur d'huile. Qu'elle sont les composantes qu'y sont reliés (puits).
3. Finalement, la raison pour laquelle un baril de métal d'une capactié de 205 litres portant la mention Glycol se retrouvait-il entreposé à l'extérieur du bâtiment (nord ouest de celui-ci) au moment de l'inspection le 20 novembre dernier en matinée. *Nous vous rappelons, selon l'article 44 du Règlement sur les matières dangereuses, (RMD), que vous ne pouvez entreposé à l'extérieur d'un bâtiment, à moins qu'il ne soit entreposé dans un conteneur ou sous un abri, tout contenant de MDR.*

Votre collaboration est appréciée,

Veuillez agréer Articles 53-54 de la L.A.D. nos salutations, les meilleures.

Benoit Ethier
Technicien en eau et assainissement
Centre de contrôle environnemental
Ministère du Développement durable,
de l' Environnement, de la Faune et des Parcs
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607 poste 244
Télécopieur : 450 928-7625
Courriel :benoit.ethier@mddep.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----
De : Articles 53-54 [redacted]@ups.com [mailto:Articles 53-54 de la [redacted]@ups.com]
Envoyé : 21 novembre 2013 10:49
À : Ethier, Benoit
Cc : Articles 53-54 de [redacted]@ups.com
Objet : UPS Brossard

Bonjour M. Ethier,

Tel que discuté voici les feuilles de travaux ainsi que le rapport d'inspection pour le séparateurs huile/eaux a Brossard.

Au mois d'aout, il a été nettoyer et inspecter sous la supervision de notre contracteur – Service et Construction

Mobile.

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à me contacter.

Bien à vous,

Articles 53-54 de la L.A.D.

ANNEXE 4

Ethier, Benoit

De: Articles 53-54 de la L.A.D. @ups.com
Envoyé: 10 décembre 2013 21:05
À: Ethier, Benoit
Objet: UPS Brossard manifest

Articles 23-24 de la L.A.D.

Bien à vous,

Articles 53-54 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.